

E 2001 (B) 3/13

*Le Ministre des Affaires étrangères de la République Géorgienne,
E. Guéguétchkori, au Chef du Département politique, G. Motta*

N. N° 415

28 décembre 1920

Permettez-moi d'exprimer la profonde reconnaissance du peuple géorgien et du Gouvernement de la République Géorgienne au Gouvernement Helvétique, pour l'attitude adoptée par Votre Délégation dans les débats et le vote de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'admission, au sein de la Société, de la République Géorgienne.¹

1. Dans une lettre confidentielle du 26 janvier 1921 aux Légations de Suisse à Rome, Madrid et Stockholm, le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Dinichert, remarque à ce sujet [...] que l'Assemblée elle-même n'a nullement été de l'avis que l'admission éventuelle d'un Etat comme Membre de la Société des Nations impliquait sa reconnaissance *de jure* par tous les Etats Membres.

Il paraît, de plus, fort peu probable que les autres Etats qui ont voté le 16 décembre 1920 en faveur de l'admission de la République Géorgienne dans la Société des Nations et parmi lesquels figurent l'Italie, la Norvège et le Portugal [...] aient eu l'intention de tirer du geste qu'ils ont fait à Genève la conséquence de reconnaître formellement l'indépendance de la Géorgie.

L'Italie surtout, qui, par principe, a voté pour l'admission de tous les Etats baltes et caucasiens, n'a certainement pas voulu par là reconnaître *de jure* ces pays à frontières instables.

Nous pouvons cependant supposer que le Ministre des Affaires Etrangères de la Géorgie s'est adressé, comme à nous, aussi aux autres Gouvernements qui se sont prononcés pour l'admission de son pays dans la Société, et notamment au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

31 DÉCEMBRE 1920

43

La conscience que ses droits sont soutenus par le Gouvernement Helvétique sera pour le peuple géorgien un puissant appui moral et constituera le gage le plus sûr de l'affermissement des liens d'amitié entre nos deux pays.

L'attitude claire adoptée à Genève par Votre Délégation me permet de solliciter du Gouvernement Helvétique le pas suivant, qui est la conclusion logique de cette attitude; ce pas devrait être une déclaration formelle du Gouvernement Helvétique, qu'il reconnaît l'indépendance *de jure* de la République Géorgienne.

Cette déclaration serait des plus précieuses pour la Géorgie en ce sens qu'elle constituerait une étape vers le règlement formel et définitif de son statut international, règlement si nécessaire pour que notre pays puisse vivre et se développer en paix, conformément aux ardues aspirations de son peuple.²

En vue de la réponse que nous devons donner à M. Guéguetchkori, il nous intéresserait fort de connaître la suite que ce Gouvernement jugera opportun de donner à pareille demande [...] (E 2001 (B) 3/19).

2. *Le 7 février, Guéguetchkori s'adressait à nouveau à Motta:*

Par décision en date du 27 Janvier, la Conférence Interalliée a résolu de reconnaître l'indépendance *de jure* de la République Géorgienne.

Cette résolution des représentants des Grandes Puissances Alliées met un terme à la situation indécise de la Géorgie au point de vue du droit international.

Le Gouvernement Géorgien serait heureux d'apprendre que Votre Gouvernement s'associe à la décision de la Conférence Interalliée et reconnaisse, comme les Grandes Puissances, l'indépendance *de jure* de la Géorgie [...] (E 2001 (B) 3/19).